

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à 18h.

Le Conseil d'administration, légalement convoqué le 28 septembre 2022, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, président du CCAS.

PRESENTS : M. Quentin GESELL, président, Mme Paola MELICA, vice-présidente, M. Dominique GAULON, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Francis DELPECH, Mme Elisabeth POILLOT, Mme Clémence DERUEL, Mme Sylvie TASTAYRE, Mme Geneviève DIABATE.

ABSENT EXCUSE : M. Hamid ARAB.

ABSENTS : M. Faouzy GUELLIL, Mme Sarah BOUZID, M. Wilfried LUBIN.

INVITES : M. Thierry MARQUETTY, Directeur général des services, M. Haroun ABDUL HAMEED, Directeur général adjoint, pôle ressources et Mme Nassabia MHADJOU-PETIT, Directrice de l'Action Sociale et des Solidarités.

N°CA-2022-13 - REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA DOMICILIATION

Le conseil d'administration en séance du 06 octobre 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le CCAS de la Ville de Dugny organise et met en œuvre la domiciliation sur son territoire,

CONSIDERANT que la procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile ou précaire, d'avoir une adresse administrative pour faire valoir leurs droits civils, civiques et sociaux,

CONSIDERANT que le CCAS doit favoriser l'accès aux droits des personnes en situation de fragilité sociale et économique,

CONSIDERANT que le CCAS souhaite mettre en place un règlement de fonctionnement afin de préciser les modalités d'inscription et le cadre législatif de ce dispositif,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du Conseil d'Administration du CCAS en même temps que la convocation individuelle conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

ENTENDU le rapport de présentation,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'UNANIMITE

Article 1 : **PREND ACTE** des termes du règlement de fonctionnement de la domiciliation.

Article 2 : DIT que le règlement sera appliqué à partir du 1^{er} novembre 2022.

Article 3 : PRECISE que la délibération n°2010/13 du 24 novembre 2010 est abrogée.



Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme,
Le Président du CCAS

Quentin GESELL

Accusé de réception en préfecture
093-219300308-20221006-DEL-CA-2022-13-DE
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022